

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016

Présents : Françoise FONTANA, Jean-Michel TAILLANDIER, Olivier ULRICH, Claude GARAPON, Jacques CLAY, Pierre CHANTEREAU, Cyrille BOULLLOUD, Nancie FROMONT, Jean-Noël CAUSSE, Elisabeth SCIUS, Isabelle PATUREL, Aurélien DAUTREY, Stéphane VINCENT, Pascale VIROT

Absents : Michèle NASRAOUI

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Olivier ULRICH

Ouverture à 19:00

NOTE DE SYNTHÈSE

Conseil municipal du 14 novembre 2016

Suite à la démission d'Aïda MATERIC en date du 31 octobre 2016, bienvenue à Aurélien Dautrey nouveau conseiller municipal.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Vote : 1 abstention - 14 « pour »

2. FINANCES :

◦ Décision modificative au budget principal

Est proposé au vote du conseil municipal, la décision modificative suivante, celle-ci acte :

En section de fonctionnement :

- Une augmentation du prélèvement au titre de FPIC de 4400€, équilibrée par des recettes supplémentaires de ventes de bois par l'indivis Vaulnaveys,

- Des réductions budgétaires pour augmenter le virement à la section d'investissement ; ces réductions impactent :

- Les frais de cotisation EPFL pour -5600€,
- Les frais généraux pour -4000€,
- Des indemnités élus pour -3000€,
- Des charges exceptionnelles pour -1000€

Section de fonctionnement – présentation par chapitre			
Dépenses		Recettes	
Charges générales	-10 000		Résultat de fonctionnement reporté
Charges de personnel	0	0	Atténuations de charges
Autres charges de gestion	-3 000	0	Opération d'ordre
Charges financières	0	4 400	Produits des services
Charges exceptionnelles	-1 000	0	Impôts et taxes
Opérations d'ordre	0	0	Dotations, subventions
Atténuation de produits	4 400	0	Autres produits de gestion
Dépenses imprévues	0	0	Autres produits financiers
Virement à la section d'investissement	14 000	0	Produits exceptionnels
TOTAL DEPENSES	4 400	4 400	TOTAL RECETTES

En section d'investissement :

- Des dépenses supplémentaires destinées à financer :

- Le remboursement à l'EPFL du portage sur la grange du Château (13200€),
- Une étude de faisabilité d'aménagement de la grange (5000€ dont 3000€ déjà disponibles au chapitre),
- L'acquisition de matériel informatique (3500€ - achat de matériel en fin de contrat de location au 31/12/2016), une provision de 2000€ pour de grosses réparations sur la chaudière MPT école et le remplacement de menus matériels,

- Des recettes supplémentaires liées à un surcroît de virement de la section de fonctionnement et de nouvelles recettes de taxe d'aménagement.

Section d'investissement – présentation par chapitre			
Dépenses		Recettes	
Résultat antérieur	0	0	Résultat antérieur
Dotations et réserves	0	14 000	Virement de la section de fonctionnement
Dépenses imprévues	0	0	Produits de cession
Opérations d'ordre	0	0	Opérations d'ordre
Remboursement des emprunts	0	7 500	Dotations et fonds divers
Immobilisations incorporelles	2 000	0	Emprunt
Immobilisations corporelles	2 800	0	Subventions d'investissement
Immobilisations en cours	3 500		
Créances immobilisées (EPFL)	13 200		
TOTAL DEPENSES	21 500	21 500	TOTAL RECETTES

Jean-Noël Causse émet des réserves sur la nécessité de l'étude de faisabilité sur la grange et demande que la décision d'engager cette étude soit prise collectivement.

Vote : Unanimité

A 19:20, Madame le Maire interrompt la séance pour donner la parole à Yannik Ollivier, maire de Saint Martin le Vinoux et vice-président de l'urbanisme à la Métropole, pour présenter les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

La séance du Conseil Municipal reprend à 21:00.

◦ Tarif portage repas à domicile

Depuis septembre dernier, la fourniture et le portage de repas à domicile ont été sous-traités auprès de la société Second souffle franchisée « Age D'or ».

La commune veille à mettre en contact les Herbigeois intéressés avec le prestataire, qui organise ensuite un premier entretien à leurs domiciles. La société « Second souffle » assure la fourniture et la livraison des repas en liaison froide au rythme de 4 livraisons par semaine.

Les repas sont facturés à la collectivité (à hauteur de 8,76€ le repas et 1,63€ le souper) qui elle-même les refacture aux usagers.

Sur la base des quantités livrées en 2015, la charge de ce service devrait être sensiblement le même par an pour la collectivité, soit environ 3400€.

Néanmoins il est proposé au conseil municipal d'actualiser les tarifs communaux du portage de repas et la grille de quotient familial comme suit :

Minimum vieillesse: 800,80 € /mois 1pers. 1 243,24€ / mois 2pers. Smic	Quotient familial	Tarif repas 2014	Quotient familial	Proposition janvier 2017	Proposition janvier 2018	Smic juillet 2016
	non imposable	5.66 €	non imposable	5.70 €		1 141.61 €
	entre 225 et inférieur à 564	6.22 €	inférieur à 570	6.25 €		570.81 €
	entre 564 et inférieur à 845	6.51 €	entre 570 et inférieur à 856	6.55 €		856.21 €
	entre 845 et inférieur à 1128	6.79 €	entre 856 et inférieur à 1141	6.85 €		1 141.61 €
	entre 1128 et inférieur à 1693	7.08 €	entre 1141 et inférieur à 1712	7.75 €		1 712.42 €
	entre 1693 et plus	7.29 €	entre 1712 et au-delà	7.99 €	8.76€ (*)	
	souper	1.19 €	souper	1.63 €		

(*) soit 100% du prix facturé par AGE D'OR

Ces nouveaux tarifs pourraient s'appliquer à compter de janvier 2017. Les objectifs de cette proposition sont de :

- conserver le principe d'un tarif selon son quotient familial,
- mettre à jour la grille en fonction du dernier SMIC connu,
- maintenir des tarifs conciliables avec des revenus très bas (inférieur au SMIC, voire au minimum vieillesse) et

- répercuter sous deux ans aux usagers les plus aisés le prix intégral du repas.

Françoise FONTANA propose que le tarif de la tranche la plus haute soit « calé » sur 8.76€ dès janvier 2017.

Il est rappelé que des possibilités d'aide par le CCAS pour les personnes qui en auraient besoin existent.

Vote : Unanimité

3. Etablissement Public Foncier Local (EPFL) :

◦ Requalification du projet de la Grange dans le dispositif « espace stratégique »

En 2014, la collectivité a contractualisé avec l'EPFL du Dauphiné pour l'acquisition de la grange du château d'Herbeys afin d'y aménager une bibliothèque.

Le travail de réhabilitation de la Grange s'oriente dorénavant dans l'aménagement de logements et d'un espace de services. En concertation avec l'établissement foncier, ce changement de destination pourrait offrir à la collectivité l'opportunité de conditions de remboursement plus favorables, avec un échelonnement sur 15 ans au lieu de 6 ans et des frais à hauteur de 1 % au lieu de 2,4 % actuellement.

Le conseil est donc sollicité pour demander à l'EPFL la requalification de la convention en cours, au titre du dispositif dit des « espaces stratégiques » en lieu et place du volet « renouvellement urbain ».

Vote : Unanimité

◦ Demande acquisition du terrain des Chaumines

L'ensemble immobilier des Chaumines a mis en vente un tènement de 2234m² (cadastré AS172). Compte tenu de son emplacement stratégique, au centre bourg et en face de l'école municipale, ce terrain représente pour la collectivité une opportunité foncière pour créer des logements.

En conséquence, Madame le Maire souhaite que le conseil municipal demande à l'EPFL du Dauphiné de mener une opération d'acquisition de ce bien estimé à 350 000€ (avis des Domaines).

Vote : Unanimité

4. SDIS : Avenant à la convention de répartition des frais de fonctionnement de la caserne entre la commune et le SDIS

Conformément à l'article 17 de la loi de 1996 relative aux services d'incendie et de secours, les biens affectés par les communes aux services d'incendie et de secours sont mis à disposition à titre gratuit ; néanmoins suite à cette mise à disposition, il est apparu que certains biens immobiliers pour leur fonctionnement (eau, chauffage, éclairage, etc) sont dépendants d'immeubles non transférés, aussi par convention le SDIS rembourse à certaines communes des frais de fonctionnement.

Dans ce cadre, la commune d'Herbeys bénéficie d'un remboursement forfaitaire par le SDIS.

Le SDIS ayant repris la maintenance et les visites périodiques à sa charge, il est demandé au conseil d'autoriser madame le maire à signer au nom de la commune un avenant à la convention initiale.

Vote : Unanimité

5. Métropole :

● Transfert de voirie et espaces dédiés

Pour mémoire, Grenoble-Alpes Métropole est, depuis le 1^{er} janvier 2015, compétente en matière de voirie et d'espaces publics dédiés aux déplacements urbains. Aussi depuis le 06 février dernier, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont légalement portés dans son patrimoine.

Par délibération du 20 juin dernier, le conseil municipal a pris acte de la mise à disposition puis du transfert des biens et droits nécessaires à l'exercice de la compétence de la voirie et des espaces publics dédiés aux déplacements urbains et a autorisé Madame le Maire à signer les procès-verbaux correspondants et toute pièce utile au dossier.

Deux procès-verbaux ont été établis contradictoirement, par la Métropole et la commune : l'un portant sur l'identification des voiries transférées, leur hiérarchisation et leur zonage, l'autre sur le diagnostic visuel de l'état des chaussées.

Madame le maire souhaite qu'il soit demandé à la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) de Grenoble Alpes Métropole une clause de revoyure en 2016, sur les charges transférées au titre de la voirie de la

commune d'Herbeys afin de tenir compte de :

- la largeur réelle de ses voiries, mesurées à 3,5m au lieu de 4m sur 9 880 mètres linéaire sur un total de 14 400m transférés,
- limiter le montant des charges transférées au titre de la voirie et de ses accessoires (ouvrages d'art, sentiers balisés, eaux pluviales) dans la limite maximum du montant des charges historiques de la collectivité,
- respecter les principes de neutralité budgétaire et de soutenabilité.

Vote : Unanimité

•Service public d'accueil et d'information pour la demande de logement social

L'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et dotés d'un PLH approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

L'EPCI doit ainsi adopter son plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur. Celui de Grenoble-Alpes Métropole sera adopté au cours du premier trimestre 2017.

La loi ALUR prévoit que l'ensemble des réservataires est amené à participer financièrement au fonctionnement du lieu commun d'accueil. L'organisation locale telle que définie collectivement après un an de travail s'appuie sur la mise en place d'un réseau, auquel l'ensemble des réservataires participent soit financièrement, soit par mise en œuvre de moyens propres.

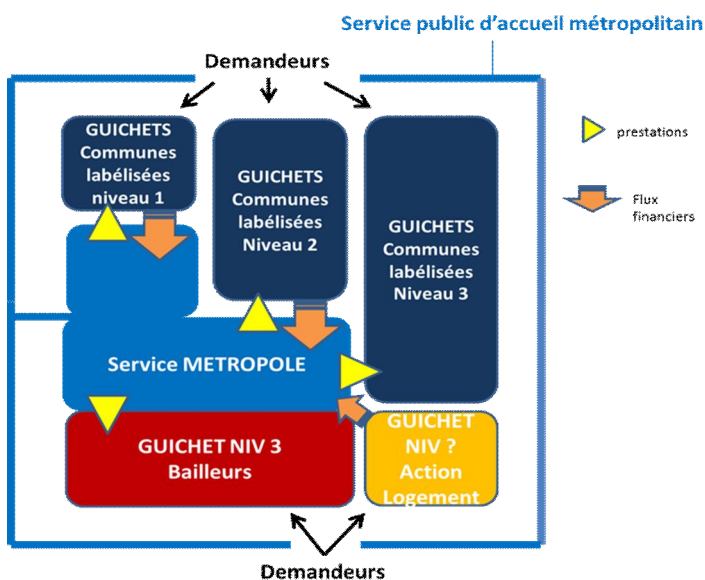
Ainsi, la **Conférence Intercommunale du Logement du 30 octobre 2015** a défini les orientations de travail suivantes:

- Vers un accueil structuré et connu de tous disposant de lieux ressources ...
- ... au service d'une gestion de la demande autour de principes communs ...
- ... qui s'appuie sur de nouveaux outils (cotation) et processus (location active) ...
- ... et une redéfinition des publics prioritaires du territoire (dont ceux de la Commission sociale intercommunale)...
- ... dans un objectif de mixité et d'équilibre de peuplement, formalisé par un accord collectif intercommunal.

La **Conférence Intercommunale du Logement du 21 juin 2016** est venue préciser les principes généraux d'organisation du service public d'accueil et d'information métropolitain :

- o service de proximité et offre 3 niveaux de prestations différentes
- o intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain
- o pour le bloc communes-Métropole, mise en place d'une mutualisation sous forme de prestation de services
- o participation de l'Etat, des bailleurs sociaux, d'Action Logement, et des réservataires communaux. Le bloc communal assurant le financement de la moitié du coût global. Ce coût global a été défini selon le ratio d'activité du Pôle Habitat Social de Grenoble, qui en assurant l'enregistrement de 42% de la demande, fonctionne avec un budget global de 400 000€.
- o pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges et offrant des outils ressources aux partenaires.

La **Conférence Intercommunale du Logement du 18 octobre 2016** a validé le contenu des prestations offertes par les 3 niveaux de service et acté les positionnements des acteurs dans ces mêmes 3 niveaux de service au regard du cahier des charges élaboré collectivement.



L'ensemble des partenaires partagent donc les principes d'organisation tels que définis par le cahier des charges.

Le schéma suivant d'organisation générale a été validé :

Le service public d'accueil et d'information est composé physiquement de :

- Communes assurant un **accueil généraliste** (niveau 1)

- Guichets d'accueil simple (niveau 2) : **accueil conseil et enregistrement**
- Guichets d'accueil renforcé (niveau 3) : **accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution.**

Ce service d'accueil et d'information est mis en place de manière expérimentale jusqu'à l'adoption du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur, prévue au premier trimestre 2017 et fera l'objet d'une évaluation après un an de fonctionnement.

Il convient que le conseil municipal décide, au regard du cahier des charges du service public d'accueil et d'information et de ses moyens, du niveau de prestation que la commune est en mesure de mobiliser.

Pour Herbeys, la participation financière au titre du niveau de service 1 est estimée à 330€ par an, de service 2 à 165€ par an et de service 3 à 0€ par an.

La collectivité peut également indiquer qu'elle ne souhaite plus être réservataire de logements et auquel cas n'est plus appelée à participer financièrement au dispositif en vertu de l'article 97 de la loi ALUR.

Proposition : positionner Herbeys au niveau 2 à titre expérimental en 2017

Vote : 1 abstention – 14 « pour »

• **Rapport annuels 2015 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement métropolitains**

Conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-675 du 02 mai 2007, le conseil métropolitain a adopté les rapports annuels 2015 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à chaque conseil municipal de la Métropole avant le 31 décembre 2016.

Vote : Décision reportée au conseil municipal de décembre prochain. Il est demandé de transmettre au conseil le lien de téléchargement du document afin que les conseillers puissent en prendre connaissance avant le prochain conseil.

• **Débat d'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations générales en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; d'habitat, de transports et de déplacements, d'énergie, de développement des communications numériques, d'équipement commercial, de développement économique et de loisirs.

Les membres du conseil ont été destinataire il y a quelques semaines de cela, d'un document de synthèse du PADD qui expliquait le contexte, le cadre institutionnel et les objectifs identifiés autour des domaines de l'économie et de la formation, des transports et des déplacements, de l'habitat et de la politique de la ville, du cadre de vie et d'environnement.

A l'issue de la présentation du projet de PADD par Yannik Ollivier, maire de Saint Martin le Vinoux et vice-président de l'urbanisme à la Métropole et d'un débat interne, le conseil municipal :

- Prend acte de la présentation des orientations générales du projet de PADD du PLUI de Grenoble Alpes Métropole,
- Souhaite faire part au conseil métropolitain des remarques suivantes :

Pour les déplacements: Le développement de la Métropole ne peut être envisagé sans solution efficace à la question centrale des déplacements. Le projet de PADD met en avant la notion d'efficacité en matière de transport sans en préciser les critères (temps de trajet, fréquence, nombre de correspondance, complémentarité modale). La rédaction finale du PADD devrait corriger ce point.

Comme pour la Métropole centre, il est nécessaire de quantifier un temps optimum pour les déplacements entre les centralités et dans le cadre des trajets pendulaires notamment et de préciser aussi un nombre maximal de changements.

Comme stipulé dans le projet (page 52-56) l'efficacité des transports en commun par route doit être effective sur l'ensemble de la Métropole ; pour ce faire les déplacements en sites réservés (Tram, pistes cyclables, couloir de bus), tels qu'ils existent dans le cœur de la Métropole, doivent être aussi développés dans tout le territoire métropolitain. De même les parkings relais actuellement saturés doivent être redimensionnés.

Une politique de réserve foncière pour le développement des transports devrait pouvoir être mise en œuvre pour ne pas se priver de possibilité future.

Le PADD devrait être plus exigeant quant au développement des accès « extérieurs » (train, fluvial et route) notamment en direction de Lyon, Genève, Chambéry et de manière « interne » en développant l'offre de transport dans le Sud Est, par exemple sur l'axe reliant Vizille à Grenoble par le plateau et/ou la haute-vallée de Vaulnaveys.

Pour l'économie et l'emploi : A l'instar de la sacralisation de réserves foncières pour le développement des entreprises, le conseil se réjouit que le PADD permette une sacralisation des territoires agricoles via la notion notamment le dispositif de périmètres de protection et de mise en valeur des espace agricoles et naturels périurbains (PAEN).

La Métropole doit avoir des objectifs quantifiés en matière d'autonomie agricole et de production locale. Il est souhaité également que de nouvelles terres soient rendues à l'agriculture.

Pour l'environnement et le développement durable : Le projet préconise le développement de production d'énergies renouvelables dans les espaces urbains (bâtis et parking) ; Il faudrait aussi préciser que des espaces dédiés à la production d'énergie pourraient être identifiés et réservés en zone non urbaine.

A l'échelle des vingt prochaines années, le développement de l'intercommunalité doit être organisé en partenariat avec les communautés limitrophes du Grésivaudan et du Voironnais en particulier dans les domaines économiques, de l'habitat et des déplacements. La situation géographique contrainte de notre territoire et l'accroissement de la population à venir impose ce réalisme pour l'attractivité de Grenoble Alpes Métropole et l'intérêt de tous.

6. Informations diverses :

- Quel avenir pour notre adhésion au Syndicat Intercommunal du Collège de Jarrie et du contrat Enfance (SICCE) ? les tableaux financiers de la participation communale au SICCE font état de l'adhésion d'Herbeys au syndicat pour les compétences collège, contrat enfance jeunesse et pour la compétence relais assistants maternels (RAM). Une clarification des engagements communaux au sein de ce syndicat est nécessaire.
- Prix de l'eau 2016 : 1.43€/m³ d'eau potable et 1.23€/m³ au titre de l'assainissement collectif.
Des remarques et préoccupations fortes sont exprimées quant au goût de l'eau depuis les travaux près des sources à Chamrousse. La municipalité continue à suivre de très près les conséquences des travaux à Chamrousse et leur incidence sur la qualité de l'eau à Herbeys.
A partir de 2017, la consommation des fontaines publiques (hors sources privée) sera facturée par la Métropole aux collectivités .
- A partir de 2017, une redevance spéciale déchets sera facturée aux communes par la Métropole sur la base de 4€/an/habitant.
- Syndicat indivis Vaulnaveys : La procédure de dissolution de syndicat a été arrêtée par décision du Préfet
- Festivités à Herbeys : Soirée du père Noël et Loto à Herbeys le 10 et le 11 décembre prochain.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL fixé au 05 décembre 2016